

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 avril 2018, actant l'approbation du compromis de vente à la SCI PPO d'un ensemble de parcelles situées dans la ZAC EUROFRET Dunkerque à Craywick, cadastrées AC100, AC173, AC 175 et AC177 pour une surface de 15 334 m2, et au prix de 199 342 € HT soit 239 210.40 € TTC,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts de France en date du 21 Février 2019, actant l'approbation du changement d'acquéreur par la SCI GNL,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Philippe DEVILLIERS**, **Directeur Immobilier** de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Laurent Vandewoestyne**, à l'effet de signer le compromis de vente des parcelles pré-citées aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 21 Février 2019



Philippe HOURDAIN
Président